

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2018/326-ST

OBJET : Dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et interdiction de stationner **rue d'Avron** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2018/205-ST, en date du 13 juin 2018 relatif à la dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et interdiction de stationner **rue d'Avron** à Villemomble,

VU l'arrêté municipal en date du 20 septembre 1979 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue d'Avron** à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un groupe scolaire nécessitent une dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue d'Avron** à Villemomble,

CONSIDERANT que la **rue d'Avron** est limitrophe avec la commune de Rosny-sous-Bois et que la commune de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les horaires,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera dérogé à l'arrêté du 20 septembre 1979 pour les véhicules de chantier liés à la construction du groupe scolaire **rue d'Avron** à Villemomble, entre la rue de la Carrière et la rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et le samedi, de 7h00 à 14h00, du 1^{er} octobre 2018 au 29 juin 2019.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue d'Avron** à Villemomble, entre la rue Marcel Douret et la rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et le samedi, de 7h00 à 14h00, du 1^{er} octobre 2018 au 29 juin 2019.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société COLAS BATIMENT et toutes les personnes concernées par cette dérogation devront présenter le présent arrêté à la Police Nationale à leur demande.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS BATIMENT, 10 rue Jean Mermoz - 78772 MAGNY LES HAMEAUX Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Villemomble (A.S.V.P.).



Fait à Villemomble, le 10 septembre 2018

Le Maire

Patrice CALMÉJANE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Patrice CALMÉJANE